

# Communiqué de Presse

Vendredi 20 mars 2020



## -Point Covid 19-

### A ce stade, pour les voyages vers La Réunion

### **RESTRICTIONS DE VOYAGE MISES EN PLACE PAR ARRETE PREFECTORAL**

Afin de freiner la propagation du coronavirus Covid-19, des mesures de restriction des transports aériens ont été mises en place par arrêté préfectoral. Vers La Réunion, et à compter du vendredi 20 mars 2020, seuls les déplacements aériens pour les motifs suivants restent autorisés :

- Déplacement pour motif familial impérieux.
- Déplacement pour motif de santé impérieux.
- Déplacement professionnel insusceptible d'être différé.

La compagnie Air Austral se conforme à la demande des autorités et met en place à compter de ce jour, le process suivant.

1/ La compagnie demande à tous les passagers de bien vouloir vérifier que le motif de leur voyage répond à un des trois critères mentionnés ci-dessus.

2/Il leur sera demandé de présenter à l'enregistrement une attestation sur l'honneur dûment remplie. Attestation disponible directement au comptoir à l'aéroport, ou en téléchargement sur son site internet [www.air-austral.com](http://www.air-austral.com).

Tout passager voyageant pour un autre motif que ceux autorisés et ne pouvant présenter cette attestation pourra se voir refuser à l'enregistrement.

Pour toute information complémentaire, les passagers sont invités à consulter l'arrêté préfectoral disponible en téléchargement sur le site de la Préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr/coronavirus-covid-19-a-la-reunion-et-a-mayotte-a6420.html>

Air Austral souhaite préciser que tous ses vols Réunion-Métropole, Réunion-Mayotte et Mayotte-Paris sont à l'heure actuelle maintenus. Elle ne manquera pas d'informer sa clientèle si des modifications de son programme des vols devaient être effectives.

Tous ces informations sont à retrouver sur [www.air-austral.com](http://www.air-austral.com)